

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 14 avril 2022

### TREMBLAY-EN-FRANCE – ROUTE DE VILLEPINTE – RD88 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N° 922 ET C N° 923.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètre-expert Boucher en date du 26 novembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

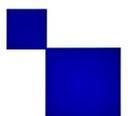
Considérant que les parcelles de terrain nu cadastrées section C n°922 et n°923 sises Route de Villepinte à Tremblay-en-France qui étaient intégrés dans l'emprise du domaine public non cadastré de la RD88 (Route départementale 88) constituent aujourd'hui un surplus de terrain inutile à la voie,

Considérant que les parcelles susvisées n'ont reçu aucune affectation depuis leur acquisition dans le cadre de la création de la RD88,

Considérant que le déclassement ne porte pas sur une voie de circulation publique de la RD88 mais sur ses abords non accessoires et qu'en conséquence, il ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte assurées par la route départementale,

Considérant le projet du groupe Petit Forestier, en sa qualité de riverain, et sa demande d'acquisition des parcelles susvisées en date du 23 mai 2019,

**après en avoir délibéré,**



- CONSTATE l'absence d'affectation publique actuelle des parcelles cadastrées section C n°922 et section C n°923, sises Route de Villepinte à Tremblay-en-France ;
- CONSTATE l'absence de nécessité de procéder à la réalisation d'une enquête publique préalable ;
- DÉCIDE le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles précitées ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*